

Séance du mardi 08 décembre 2015

Membres en exercice : 15

Date de la convocation: 01/12/2015

Présents : 14

Votants : 15

Pour : 11

Contre : 1

Abstentions : 3

Secrétaire de séance :

Thierry RIEU

L'an deux mille quinze et le huit décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Andre DUJOLS,

Présents : Andre DUJOLS, Isabelle GARRELON, Jean LOUISFERT, Jeannine DUFFAYET, Bruno FILIOL, Nadine ROQUESSALANE, Danielle LACOMBE, Eric BOUSQUET, Thierry RIEU, Pierre DUPONT, Sylvie LACOMBE, Stephanie GAILLARD, Françoise MARRONCLE, Pierre BOUCHISSE

Représentés : Marie Lyse DUNION

Absents :

Objet: Indemnité de gardiennage de l'église - 2015_071

Citant les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C en date du 8 Janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du montant maximum de l'indemnité à verser au préposé chargé du gardiennage de l'église pour l'année 2015.

Celui-ci est de 474,22 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et de 119,55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'accorder une indemnité de 474,22 € pour le gardiennage de l'Eglise de Saint Cernin.
- de verser cette indemnité aux religieuses demeurant au presbytère de Saint Cernin à parts égales pour chacune.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de AURILLAC le 15 DEC. 2015
et publication ou notification du 23 DEC. 2015

Le Maire,
A. DUJOLS

